



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service eau, environnement

Unité Biodiversité

Affaire suivie par Laurence Diviller

☎ 02 40 67 24 62

✉ 02 40 67 24 39

laurence.diviller@loire-atlantique.gouv.fr

NOTE DE PRESENTATION

Projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope
des combles de l'église à Saint-Molf

Contexte et objectifs du projet de décisions :

Les combles de l'église à Saint-Molf abritent une colonie de mise-bas de Grands murins (*Myotis myotis*).

Le Grand murin est une espèce de chauve-souris dont les populations ont fortement chuté au cours de la seconde moitié du XXème Siècle.

Plusieurs textes sont intervenus afin de favoriser la préservation des chiroptères.

Ainsi ces espèces sont définies comme étant d'intérêt communautaire par les annexes 2 et 4 de la Directive « Habitats Faune et Flore ».

Elles figurent en annexe 2 de la Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.

Elles sont inscrites dans l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

En tant qu'espèces très menacées elles font l'objet d'un Plan national d'action spécifique.

Les femelles de Grand murin, en dehors de la saison hivernale où elles fréquentent les souterrains, ont la particularité de se rassembler en période de reproduction en des nurseries pouvant accueillir un nombre important d'animaux. Ces colonies de reproduction drainent localement l'ensemble de la population d'un secteur géographique donné. Ces colonies se rencontrent le plus souvent dans de vastes combles tranquilles, sombres et chauds.

Cette chauve-souris est également très fidèle à ses gîtes : les colonies de mise-bas sont occupées pendant de longues années.

Par contre, lorsqu'une colonie n'a plus accès à son site « ancestral » elle vagabonde sur plusieurs sites secondaires, jusqu'à trouver un site de substitution. Ces situations entraînent alors une diminution du nombre de petits et des difficultés de cohabitation avec les propriétaires.

Les chauve-souris n'ayant qu'un petit chaque année, la disparition d'un gîte de reproduction peut donc avoir un impact considérable sur une population.

L'arrêté préfectoral de protection de biotope vise à protéger le biotope correspondant à l'aire géographique nécessaire à l'alimentation, la reproduction, le repos, la survie d'une espèce protégée. Cet outil apparaît donc très pertinent afin de préserver par des mesures adéquates des sites ponctuels clefs dans le cycle de l'espèce, tels que la colonie de mise-bas située dans les combles de l'église à Saint-Molf.

Date et lieux de la consultation :

En application de l'article L129-13-1 du code de l'environnement le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope des combles de l'ancienne mairie à Saint-Molf est mis en consultation par voie électronique.

La consultation est ouverte du 3 juillet au 28 juillet 2017 inclus.

Le public peut faire valoir ses observations :

- directement en ligne en précisant "Projet APPB à Saint-Molf" à l'adresse suivante :

ddtm-see-biodiv@loire-atlantique.gouv.fr

- par courrier à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau, environnement

Unité biodiversité

10 Bd Gaston Serpette

BP 53606

44036 NANTES CEDEX 1.

Il est également consultable à la préfecture de Loire-Atlantique (6 quai Ceineray – BP 33515 - 44035 NANTES CEDEX) et dans les sous-préfectures.